



MAIRIE DE FERQUES

31 rue Elisée Clais - 62250 Ferques
Téléphone 03 21 10 23 70 ~ Télécopie 03 21 10 23 71
E-mail : mairie@ferques.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021 PROCES VERBAL

L'An Deux mille Vingt et Un, Le Vingt Cinq Janvier à dix-huit heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis JOLY, Maire, en suite de convocation en date du 19 Janvier 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de : Mmes K. DELLERIE (Pouvoir à N. CARBONNIER) - M.C. ROCK (Pouvoir à A.S. BOUTROY) - A. LALLOYEAU (Pouvoir à N. CALONNE) - Mrs X. PALAO (Pouvoir à L. BAY) - G. SENECHAL (Pouvoir à C. SONZOGNI).

Madame Ludivine BAY est élue secrétaire.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.

Mr le Président fait état des délégations du Conseil Municipal conformément à l'Article L2122.23 du C.G.C.T., le Conseil Municipal prend note des décisions.

- **Achats et Travaux :**

2041512 - GFP de rattachement :	
- Fonds de concours assainissement (CCT2C)	47 252.96 €
2121 - Plantations :	
- Ordinateur bibliothèque (2MRC)	1 467.37 €
2128 - Autres agencements :	
- - Cache pot	920.81 €
2158 - Matériel et outillage technique:	
- - Tondeuse (Et. MILLAMON)	21 380.00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique :	
- - Imprimante bibliothèque (Et. BOULANGER)	239.00 €
- - Ecran Mairie (Et. BOULANGER)	159.00 €
- - Ordinateur mairie (OPALE DATA)	1 044.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles :	
- Livres bibliothèque (FURET DU NORD)	946.67 €
- Jeux (L'ANTRE DU JOUET)	1 525.42 €

TOTAL : 83 935.23 €

- Signature contrat de maîtrise d'œuvre bibliothèque avec le cabinet IODA Architecte : 76 800.00 €

2. PACTE DE GOUVERNANCE.

M. le Maire donne le détail du pacte de gouvernance territorial voté par la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et qui doit être adopté par les communes membres.

Mr le Maire demande donc à l'assemblée de voter dans les mêmes termes que la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps le document qui a été transmis aux élus.

Mme C. SONZOGNI qu'une démarche identique est engagée au Parc Naturel Régional

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le pacte de gouvernance telle qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

3. SUBVENTION DETR 2021 : TX RUES DES RAMONETTES - CARRIERES - COMMUNES.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr G. FALEMPIN rapporteur, qui indique que la commune souhaite solliciter les services de l'état dans le cadre de la demande Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021.

Après explication du dossier Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition concernant les travaux d'enfouissement de réseaux rues des ramonettes - des communes et des carrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite l'attribution de la subvention au titre de la Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2021 au taux maximum de 20% pour un montant de : 131 476,38 € H.T. sur un total de travaux estimé de 657 381.90 € HT.

4. SUBVENTION FARDA 2021 : TX RUES DES RAMONETTES - CARRIERES - COMMUNES.

Mr G. FALEMPIN rapporteur, qui indique que la commune souhaite solliciter le Département dans le cadre du FARDA 2021.

Après explication du dossier Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition concernant les travaux d'enfouissement de réseaux rues des ramonettes - des communes et des carrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite pour 2021 l'attribution de la subvention au titre FARDA au taux maximum plafonné à 15 000.00 € sur un total de travaux estimé de 657 381.90 € HT.

5. SUBVENTION C. REGIONAL 2021 : TX RUES DES RAMONETTES - CARRIERES - COMMUNES.

Mr G. FALEMPIN rapporteur, qui indique que la commune souhaite solliciter la Région dans le cadre du fonds spécial de relance de la région Hauts de France 2021.

Après explication du dossier Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition concernant les travaux d'enfouissement de réseaux rues des ramonettes - des communes et des carrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite pour 2021 l'attribution de la subvention au titre du plan de relance de la région au taux maximum plafonné à 150 000.00 € sur un total de travaux estimé de 657 381.90 € HT.

6. ACCEPTATION SUBVENTION FARDA 2020 : TX ENROBES RUE DES BARDES.

Mr G. FALEMPIN rapporteur, qui informe l'assemblée que la commune a reçu l'accord par le Conseil Départemental de la demande de subvention concernant les travaux d'enrobés impasse des bardes. Cette subvention s'élève à 40% H.T. du montant des travaux, c'est-à-dire 21 935.00 € sur 54 838.08 € de travaux.

Il est demandé à la commune d'accepter la subvention et ses conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commune accepte la subvention du Conseil Départemental qui s'élève à 40% H.T. du montant des travaux, c'est-à-dire 21 935.00 € sur 54 838.08 € de travaux.

7. ACCEPTATION SUBVENTION FARDA 2020 : TX ENROBES RUE A. FRANCE.

Mr G. FALEMPIN rapporteur, qui informe l'assemblée que la commune a reçu l'accord par le Conseil Départemental de la demande de subvention concernant les travaux d'enrobés rue A. France. Cette subvention s'élève à 40% H.T. du montant des travaux, c'est-à-dire 12 380.00 € sur 30 950.00 € de travaux.

Il est demandé à la commune d'accepter la subvention et ses conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commune accepte la subvention du Conseil Départemental qui s'élève à 40% H.T. du montant des travaux, c'est-à-dire 12 380.00 € sur 30 950.00 € de travaux.

8. ACCEPTATION SUBVENTION FARDA 2020 : TX DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Mr G. FALEMPIN rapporteur, qui informe l'assemblée que la commune a reçu l'accord par le Conseil Départemental de la demande de subvention concernant les travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette subvention s'élève à 40% H.T. du montant des travaux, c'est-à-dire 14 492.00 € sur 36 230.00 € de travaux éligibles.

Il est demandé à la commune d'accepter la subvention et ses conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, la commune accepte la subvention du Conseil Départemental qui s'élève à 40% H.T. du montant des travaux, c'est-à-dire 14 492.00 € sur 36 230.00 € de travaux éligibles.

9. AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPES D'INVESTISSEMENT B. GENERAL 2021.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 2 403 184.55 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé d'en faire application à hauteur de 15% de 2 403 184.55 € soit 360 477.68 € ventilés comme suit :

- * Chapitre 20 : 9 000.00 €
- * Chapitre 21 : 151 477.68 €
- * Chapitre 23 : 200 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité l'engagement des dépenses avant le vote du budget primitif du budget général 2021 sur la base des enveloppes financières définie ci-dessus.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION FPT : JEUNESSE HANDICAP.

Mme L. BAY, rapporteur, qui informe l'assemblée d'une nouvelle convention proposée par la CAF de Calais concernant le cofinancement d'un projet jeunesse handicap dans le cadre des Fonds Publics et Territoires.

Elle fait le détail des objectifs et du financement qui devra être mis en place et notamment le développement des conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants et des jeunes en situation de handicap. Le financement, à hauteur de 80% en fonctionnement, sera plafonné à un montant de dépenses de 8 000.00 €

Après avoir ouï le Rapporteur, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer ladite convention, ainsi que les différents avenants à venir, avec la CAF de Calais.

11. MODIFICATION TARIF CANTINE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021.

Mme L. BAY, rapporteur, qui informe l'assemblée d'une proposition d'augmentation du tarif cantine à la rentrée 2021-2022.

Elle donne explication des motifs qui entraînent cette demande auprès des membres de l'assemblée.

Il est proposé :

- Enfants habitant la commune 2 € 90
- Enfants extérieurs à la commune 4 € 00

Mr G. SENECHAL fait remarquer, par le biais de Mme SONZOGNI, qu'au vu du budget de la commune la gratuité de la cantine devrait être de mise plutôt qu'une augmentation ;

Après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 1 Contre (Mr G. SENECHAL) le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions du rapporteur, à savoir :

- Enfants habitant la commune 2 € 90
- Enfants extérieurs à la commune 4 € 00

12. MODIFICATION TARIFS SERVICE JEUNESSE.

Mme L. BAY, rapporteur, donne explication à l'assemblée de la mise en place du nouveau tarif concernant l'Accueil de Loisirs qui sera mis en place à compter du 1^{er} Février 2021.

Une demande de la caf est faite pour différencier le tarif de la garderie ALSH suivant le QF.

Elle présente la nouvelle grille tarifaire, et les changements par rapport à la grille de 2012 amendée à la marge en 2019 notamment les mercredis animés à la journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition telle qu'elle est présentée et annexée à la délibération.

13. PERMIS A 500.00 € : PAIEMENT PART COMMUNALE.

Mme L. BAY, rapporteur, qui informe l'assemblée que la nouvelle convention a été signée avec la CAF de Calais concernant le cofinancement du permis pour les jeunes avec un reste à charge de 500.00 € dans le cadre des Fonds Publics et Territoires.

Elle fait le détail du travail actuel mis en place en partenariat avec la CAF de Calais et le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Mme L. BAY demande que soit validée la participation de la commune à hauteur de 600.00 € par permis financé par les autres partenaires.

Cette subvention sera versée en deux fois, pour moitié au passage du code et le solde à la pratique.

Mr A. LACHERE souhaite connaître les membres du jury.

Mme L. BAY répond qu'il sera composé d'un agent, d'une élue (Mme A. LALLOYEAU), d'un représentant de la CAF et un du Conseil Départemental.

A ce jour, 18 candidats pour 10 retenus sur leur projet (35 h 00 au sein d'une association) et leur motivation.

Si le candidat échoue au code ou à la conduite, le fait de repasser l'examen sera à sa charge.

Pour information les établissements retenus sont les autos écoles Hélène et les 2 Caps.

Après avoir ouï le Rapporteur, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition.

14. CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Mr R. BECUWE explique que :

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Mr A. LACHERE demande si des dérogations sont possibles dans le cadre des manifestations.

Mr le Maire répond par l'affirmative avec la prise d'un arrêté si nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le principe :

- D'allumer l'éclairage public au coucher du soleil
- D'interrompre l'éclairage public à 23 h 00
- D'allumer l'éclairage public à 06 h00
- De couper l'éclairage public au lever du soleil

Et ce du 1^{er} week-end de Septembre au 1^{er} week-end de Mai.

En dehors de cette période l'éclairage public sera interrompu.

- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP ainsi que son fonctionnement général, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

15. DIVERS.

- Mme A. LEMAIRE demande si des marquages réglementaires peuvent être apposés concernant les bouches à incendie du fait des stationnements sauvages à ces endroits. Il est repris que cela pourra faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre des amendes de police.
- Mr le Maire informe l'assemblée que les établissements scolaires ne feront pas l'objet d'une suppression de poste à la prochaine rentrée malgré la baisse des effectifs. Il précise qu'une discussion est en cours concernant le regroupement.
- Mr le Maire évoque les nouvelles directives liées au COVID 19 concernant la gestion de la cantine.
Mme C. SONZOGNI demande si l'organisation de la cantine a été modifiée (2 endroits)
Mr le Maire répond par la négative du fait que l'organisation qui avait été mise en place reprenait déjà les nouvelles directives de distanciation.
- Il est évoqué la grève scolaire du 26 janvier 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.